B A
2 C

SARL ABC ELECTRICITE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL ABC ELECTRICITE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES

Société d'Expertise
Comptable
et de Commissariat
aux Comptes

9 rue d'arcole
13006 Marseille
Tél : +33(0)4 91 13 80 94
aec@aec.expert

SARL ABC ELECTRICITE

Siège Social : 13 rue du Vol de Nuit ZAC Saint-Exupéry – 83310 LA MOLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL ABC ELECTRICITE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES

B A
2 C

RAPPORT DU COMMISSAIRE
A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL ABC ELECTRICITE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné par l'assemblée générale en date du 8 janvier 2024 , en application des dispositions de l'article L. 224-3 et L. 223-27 du code de commerce, par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il ne nous a été communiqué l'existence d'aucun avantage particulier.

Fait à Marseille, le 24 janvier 2024

BA2C
Représentée par M. François BARRUS
Commissaire aux comptes